

PREFECTURE du  
REQU le

REPUBLIQUE FRANCAISE

- 9 SEP. 2015

TERRITOIRE de BELFORT

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de création  
d'un parc résidentiel de loisirs par la  
Communauté de Communes du Sud Territoire

A la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de  
Joncherey

(3 juillet 2015 – 8 août 2015)

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Sylviane Fouré

*Commissaire Enquêteur désigné par décision du 3 juin 2015  
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**1. Conclusions motivées** page 3

1.1 La régularité de la procédure

1.2 La participation du public à l'enquête

1.3 Observation recueillie

1.4 La déclaration d'intérêt général du projet

1.5 La mise en compatibilité du POS de Joncherey

Conclusion générale du Commissaire Enquêteur

**2. Avis du Commissaire Enquêteur** page 7

## 1. CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations formulées, des objections et propositions développées par Monsieur Fousseret, Monsieur Alexandre et autres responsables en charge du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

Le Commissaire Enquêteur expose ses conclusions et établit son avis en examinant successivement la régularité de la procédure, l'adéquation entre le projet et les objectifs ou les prescriptions de la Loi ainsi que l'opportunité du projet envisagé.

### 1.1 La régularité de la procédure

A la demande de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a prescrit par arrêté préfectoral n° 20150609-0004 du 9 juin 2015, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, portant à la fois, sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et, à la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey, du 3 juillet au 8 août 2015.

La Communauté de Communes Sud Territoire engage, en tant que groupement de collectivités, la procédure de déclaration de projet afin de déclarer d'intérêt général, la réalisation du projet de parc résidentiel de loisirs nommé Eco Village, et de mettre ce projet en compatibilité avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Joncherey.

Les prescriptions de l'article R 123-19 (alinéa 1er) du Code de l'Urbanisme ont bien été respectées et l'enquête publique s'est déroulée dans les formes prévues aux articles 7 à 21 du Décret modifié n° 85 – 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi n° 83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur a bien été désigné conformément aux prescriptions des articles 8, 9 et 10 du Décret susvisé.

Les obligations relatives à la publicité par affichage en Mairie de Joncherey et à la Communauté de Communes du Sud Territoire et, par affichage réglementaire sur le site du projet, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme des registres d'enquête ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé des heures d'ouverture du Secrétariat pour consulter le dossier et le Commissaire Enquêteur a effectué quatre permanences équivalentes à 12 h00 de présence effective, dont une permanence le samedi.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés et sont vérifiables.

*En conséquence, le Commissaire Enquêteur estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation du projet, d'intérêt général, de création d'un parc résidentiel de loisirs et, à la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey, au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud Territoire, ne contient aucun facteur de contestation.*

## 1.2 La participation du public à l'enquête

Le Commissaire Enquêteur observe que, le projet de création d'un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Joncherey n'a suscité aucune réaction significative de la part du public. Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête de Joncherey.

Cette faible participation atteste que, la population est suffisamment informée ; attitude qui peut également, s'expliquer par le fait que, la Communauté de Communes Sud Territoire ait organisé diverses réunions publiques évoquant le futur projet.

## 1.3 Observation recueillie

L'observation annotée sur le registre de Joncherey fait état d'interrogations sur le financement du projet, sur la création d'emplois et sur la sécurité et les déplacements sur le site de l'Eco Village.

## 1.4 La déclaration d'intérêt général du projet

### 1.4.1 Caractère d'intérêt général

La création du parc résidentiel de loisirs, Eco Village des Cabanes du Verchat est une opération qui permettra :

- de palier à l'économie locale lourdement frappée par la crise industrielle
- de développer l'économie touristique du Sud Territoire et de renforcer son rayonnement
- de se doter d'hébergement touristique en baisse sur le secteur
- de créer des emplois nouveaux et diversifiés
- de développer des circuits courts et promouvoir les produits du terroir
- d'attirer fortement de nouveaux projets et par voie de conséquence de nouveaux emplois
- de répondre à la demande de touristes à la recherche d'insolite proche de la nature
- d'offrir une nouvelle clientèle aux commerces locaux
- de proposer une offre écologique et de grande qualité
- d'assurer la relance d'attractivité des communes environnantes

Le projet est indéniablement d'intérêt général et est grandement ressenti comme tel par la Communauté de Communes Sud Territoire et par la commune de Joncherey.

#### 1.4.2 Inconvénients du projet

Le projet "Eco Village s'insérant dans un environnement forestier et lacustre, portera atteinte par conséquence :

- A la forêt communale de Joncherey (Conventions CCST – Commune de Joncherey élaborées l'une pour l'exploitation forestière et l'exploitation des hébergements et, la seconde pour une mise à disposition à la CCST, de 44 hectares d'étangs et bois, propriété de la commune de Joncherey) et à une trame "Espaces Boisées Classées" (suppression de 38 hectares)
- A la pratique de la chasse (activité suspendue sur les parcelles concernées par le site d'avril à octobre)
- A la pratique de la pêche ; le projet a été conçu pour accepter les pratiquants (accès au site et à l'Eco Hutte, création de pontons / convention définissant les modalités d'usage en cours)
- Durant la phase chantier, l'impact éventuel sur les espèces sera faible ; de même les nuisances bruit seront réduites (pas d'engins lourds et aucun arbre ne sera couper)

#### 1.4.3 Le coût de l'opération

Le coût global prévisible de la réalisation du parc résidentiel de loisirs "Eco Village" est estimé à 625 000 € hors taxe :

- Assistance projet : 16 667 €
- Voirie : 125 000 €
- Réseaux électricité : 66 667 €
- Eco Hutte : 166 667 €
- Réseau téléphone : 20 883 €
- Eau potable : 37 500 €
- Tranchée commune – réseau : 25 000 €
- Assainissement autonome : 41 667 €
- Aménagements extérieurs : 83 333 €
- Frais ingénierie et divers : 41 667 €

L'opération sera financée à hauteur de 625 000 € hors taxe :

- Fonds Etat (FNADT) : 125 000 € (h.t)
- Fonds département – région : 90 000 €
- Autofinancement : 410 000 €

Le partenaire privée s'engage dans un investissement de 987 000 € ; le loyer que paiera le partenaire (SARL des cabanes du Verchat) à la CCST couvrira les frais d'annuité des emprunts réalisés par la CCST.

Le coût de cette opération ne paraît pas être supérieur aux retombées économiques locales d'un tel projet à court, moyen et long terme.

*L'opération de création d'un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Joncherey ne comporte pas d'atteinte significative aux autres intérêts publics et les quelques inconvénients qu'elle engendre ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général qu'elle présente.*

### 1.5 La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Joncherey

Les terrains concernés par le projet sont situés en zone ND dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Joncherey et recouvert d'une trame "Espaces Boisés Classés".

Le projet étant incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Joncherey, le Plan d'Occupation des Sols est modifié comme suit :

- Création d'un sous-secteur NDI en zone ND (plan de zonage modifié)
- Modification du règlement écrit du POS / articles 2-3-4-10-11-12-13 de la zone ND
- Suppression de la trame Espaces Boisés Classés (32 hectares dans le périmètre du site, le long des berges et de la voie d'accès et, 6 hectares sur le chemin forestier site – camping de Joncherey) ; plan de zonage modifié

### Conclusion générale du Commissaire Enquêteur

Les avantages du projet compensent largement les désagréments que pourraient entraîner la réalisation du parc résidentiel de loisirs. L'intérêt général du projet est incontestable.

Le Commissaire Enquêteur estime nécessaire et suffisante l'emprise prévue pour la réalisation et l'aménagement de l'Eco Village, notamment au vu des propositions du dossier soumis à la consultation du public, des renseignements recueillis et des reconnaissances effectuées.

Le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie portée par le Schéma Départemental de Développement Touristique du Territoire de Belfort et par le Schéma Régional du Tourisme 2011 – 2015 ; l'Eco Village, concept nouveau en plein essor, s'intègre pleinement dans l'environnement de l'Etang du Verchat et respecte les valeurs fondamentales qui sont l'essence même d'un tel projet : respect de la nature, de l'environnement, valorisation du terroir, qualité d'accueil ...

Le parc résidentiel de loisirs "les Cabanes du Verchat", porteur d'images positives apportera une notoriété touristique incontestable sur le Sud Territoire.

## 2. Avis du Commissaire Enquêteur

VU les différentes pièces du dossier,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

Considérant l'observation du public concernant le projet,

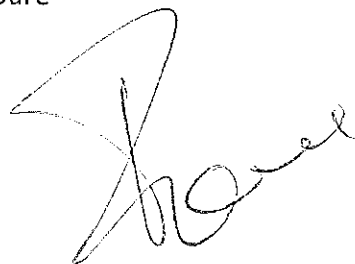
Considérant ses avis et conclusions motivées exposées ci-devant et dans le rapport d'enquête publique,

Le Commissaire Enquêteur donne

### **UN AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration de projet portant à la fois, sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Joncherey.**

A Essert, le 6 septembre 2015  
Le Commissaire Enquêteur désigné,  
Sylviane Fouré



## ANNEXES

Procès-verbal de synthèse des réclamations

Réponse du Maître d'Ouvrage



REPUBLIQUE FRANCAISE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud Territoire

(3 juillet 2015 – 8 août 2015)

---

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

---

Sylviane Fouré

*Commissaire Enquêteur désigné par décision du 3 juin 2015  
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

11 août 2015

Le présent procès-verbal de synthèse est établi :

- au vu de l'arrêté n° 20150609-0004, en date du 9 juin 2015 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, organisant du 3 juillet 2015 au 8 août 2015, une enquête publique préalable à la déclaration de projet, portant à la fois, sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et, à la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey, au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud Territoire.
- au vu de la décision n° E15000087/25 en date du 3 juin 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur.

Ce procès-verbal rapporte brièvement le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public, ainsi que les questions propres au Commissaire Enquêteur.

*En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur invite le responsable du projet, à produire dans un délai de 15 jours, soit avant le 26 août 2015, ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.*

## DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 3 juin 2015, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Madame Sylviane Fouré et Monsieur René Bailly en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

## COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

### **Projet d'Eco – village Nature des “ Cabanes du Verchat ”**

#### **Dossier de mise en compatibilité du POS**

- Note de présentation du projet
- Textes régissant l'enquête publique
- 1ère partie : Notice de présentation du projet d'intérêt général
- 2ème partie : Dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Joncherey
- Evaluation environnementale et son résumé technique
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat (Avis n° 2015-000357) compétente en matière d'environnement
- Bilan de la concertation avec la population de Joncherey
- Procès-verbal de l'examen conjoint en date du 12 juin 2015
- Etudes annexes
- Etudes extérieures
  - Création d'un “ Eco – village nature ” à l'Etang Verchat : A3 Paysage
  - Evaluation des incidences Natura 2000 : ECOSCOPI
  - Evaluation de la faisabilité technique de mise en place d'un assainissement non collectif pour le projet des Cabanes du Verchat à Joncherey : Blonde Jean Luc, Pédologue et Consultant en environnement

Le dossier comportait en outre :

- une copie de l'arrêté préfectoral n° 20150609-0004 du 9 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, portant à la fois, sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et, à la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey, au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

- une copie de l'avis d'enquête publique du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs par la Communauté de Communes du Sud Territoire, sur le territoire de la commune de Joncherey.
- une copie des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, du 11 juin 2015 : Projet des Cabanes du Verchat – demande de lancement de l'enquête publique, déclaration de réalisation et de gestion de l'équipement " Cabanes du Verchat " d'intérêt général.
- une copie de la décision du Président du Tribunal administratif de Besançon, désignant le Commissaire Enquêteur
- le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations de personnes intéressées.

### **RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage le 24 juin 2015 de 16:30 à 18:30 à Belfort.

Le représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Monsieur Alain Fousseret, chargé de Missions " Stratégies de Développement " a présenté le projet et fourni des éléments de réponse aux questions et demandes d'éclaircissement formulées par le Commissaire Enquêteur.

A l'issue le Commissaire Enquêteur a réalisé une visite du site concerné par le projet " L'Etang du Verchat " à Joncherey.

Le Commissaire Enquêteur a bénéficié à diverses reprises, lors de ses permanences, d'entretiens informels avec Monsieur Fousseret (CCST) et Monsieur Alexandre, Maire de Joncherey.

### **MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La présente enquête, dont le siège a été fixé en Mairie de Joncherey, s'est déroulée du 3 juillet 2015 au 8 août 2015, soit pendant 37 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête et registre ont été tenues à la disposition du public aux heures d'ouverture :

- De la mairie de Joncherey
- Du siège de la Communauté de Communes du Sud Territoire - 8 place Raymond Forni à Delle.

Le dossier a été également consultable à l'adresse suivante : [www.cc-sud-territoire.com](http://www.cc-sud-territoire.com)

### Permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Les permanences ont eu lieu les jours et dates indiqués dans le tableau ci-après.

<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>	<i>Lieu</i>
07/07/2015	15:00/18:00	Mairie de Joncherey
15/07/2015	09:00/12:00	Siège CCST- Delle
30/07/2015	14:00/17:00	Siège CCST- Delle
08/08/2015	08:30/11:30	Mairie de Joncherey

### Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, une bonne collaboration s'est établie avec la Mairie de Joncherey et la Communauté de Communes du Sud Territoire.

### Affichage

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté par le Commissaire Enquêteur :

- parutions dans l'Est Républicain (11 juin – 9 juillet 2015) et la Terre de Chez Nous (12 juin – 3 juillet 2015)
- affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Joncherey et au siège de la Communauté de Communes du Sud Territoire
- affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (affiche conforme)
- avis d'enquête publique consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)

### Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de l'enquête.

### Prolongation de la durée de l'enquête

Le public ayant eu la possibilité de s'exprimer suffisamment pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

## FORMALITES DE CLOTURE

Les registres ont été clos par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête.

## CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°20150609-0004 du 9 juin 2015 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

## OBSERVATION DU PUBLIC

Une observation manuscrite a été recueillie sur le registre de Joncherey pendant l'enquête. Le nombre d'observation formulée pendant la durée de l'enquête montre que le projet de création d'un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Joncherey n'a suscité aucune réaction significative de la part du public. Cette participation quasi nulle atteste que, la population est suffisamment informée ; attitude qui peut également, s'expliquer par le fait que, la Communauté de Communes Sud Territoire ait organisé diverses réunions publiques évoquant le futur projet.

**Observation émise le 8 aout 2015, par Monsieur Juillard Nicolas – 8 rue d'Alsace – 90100 Joncherey**

Monsieur Juillard s'interroge sur :

- le cout du projet : qui finance quoi ? et pour quel montant ?
- les déplacements sur le site ? quel impact aura la création des chemins d'accès, des divers réseaux et travaux d'aménagement ?
- la clôture du site ? ou quelles autres solutions pour garantir l'intégrité du site durant la période de fermeture ?
- l'accès sur la route départementale ? Y a-t-il un budget prévu pour d'éventuels travaux ?
- quelles seront les activités proposées aux touristes ?
- la rentabilité du projet : que se passera-t-il si le projet ne fonctionne pas ?
- l'emploi : combien d'emplois réellement créés ? et quels types de contrat ?

## OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Le Commissaire Enquêteur, ayant trouvé réponse à toutes ses interrogations ou demandes de précision, auprès de Monsieur Fousseret de la Communauté de Communes Sud Territoire et de Monsieur Jacques Alexandre, Maire de Joncherey, ne formule aucune question au Maître d'Ouvrage.*

*Le présent procès-verbal de synthèse est déposé auprès du responsable de la Communauté de Communes Sud Territoire, le 11 août 2015.*

*En application de l'article R.123 -18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'inviter le Maître d'Ouvrage, à produire dans un délai de 15 jours, soit avant le 26 août 2015, ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.*

Le 11 août 2015

Le Commissaire-Enquêteur,

Sylviane Fouré

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fouré', written in a cursive style.

*Le Président,*

*Delle, le 25 août 2015*

**Madame FOURRE  
Commissaire-Enquêteur  
4, rue du Caporal Rebel  
90850 ESSERT**

**Objet : Enquête publique  
Nos références :  
CRAF/CDL/1508007**

Madame,

Je vous prie de recevoir mes observations dans le cadre de l'enquête publique unique que vous avez menée sur le projet portant sur l'intérêt général du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs ainsi que la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey au bénéfice de la CCST, et comme vous le stipulez dans votre procès-verbal de synthèse en date du 11 août 2015.

Conformément à l'article R .123-18 du code de l'Environnement, vous sollicitez de notre collectivité les observations en réponses aux questions du public.

Une seule observation du public ayant été faite en date du 8 août 2015, je vous fais part de mes commentaires à ce sujet.

Dans un premier lieu, je vous confirme, comme il était spécifié dans le dossier de consultation, qu'il n'y aura pas de nouveaux chemins créés sur le site, et que seuls les itinéraires existants seront consolidés et renforcés en matériaux naturels et perméables, à l'exception de la voie reliant le site à la route départementale RD3 qui sera recouvert d'un simple revêtement bicouche gravillonné.

Les réseaux acheminés à la base d'accueil du site (ECO HUTTE) sont de deux ordres,

- Humides - réseau d'eau potable par une conduite de 40 mm suffisant pour alimenter l'ECO HUTTE. Il est précisé qu'il sera implanté sur le site d'accueil, une prise d'eau incendie au bord du grand étang Verchat. Il n'y a donc pas lieu d'alimenter en eau potable une capacité pour couvrir les besoins de la lutte incendie.
- Secs - réseau électrique avec la pose sur site d'un Pssa de 250 kva. Ainsi qu'un réseau téléphonique avec réserve de gaine pour tirage de fibre optique

Ces réseaux seront enterrés dans une tranchée qui suivra le cheminement des voiries existantes.

Les voiries en question étant retirées de l'EBC (Espace Boisé Classé) dans le cadre de l'aménagement du POS de Joncherey, ces réseaux n'auront aucun impact en matière d'urbanisme et d'environnement.

Une station d'assainissement autonome des eaux usées étant prévue sur le site de l'accueil, aucun réseau d'assainissement n'est prévu.



Le site ne sera pas clos mais, par contre, toutes les installations disposeront d'une serrure et l'ECO HUTTE sera équipée d'un système de vidéo-protection.  
Faisant partie du domaine privé de la collectivité, le site restera néanmoins accessible à tous avec un certain nombre de recommandations qui seront rappelées à l'entrée du site (promenades autorisées mais baignade et pêche interdite entre autre).

Il n'est pas prévu d'aménagement particulier au niveau de la route départementale RD3 avec un trafic prévisible de 30 à 40 véhicules par jour.

Tout en retenant que les clients du site viennent surtout rechercher la quiétude et la communication avec la nature, les différentes activités proposées aux touristes relèvent de l'exploitation du partenaire privé. On peut néanmoins retenir que sont prévus de proposer des randonnées pédestres et en vélo, de la pêche et une information touristique sera proposée soulignant le patrimoine culturel et historique du Sud Territoire et des territoires voisins sans oublier les activités proposées au centre aquatique de Delle.  
En termes d'emplois créés, 7 à 10 emplois sont prévus dont au minimum 3 en CDI et 4 en CDD saisonnier.

Avec ses 7 années d'expérience sur un autre site comtois (Bonnal), le partenaire privé s'engage dans un investissement de près d'un million d'euros.  
Cette expérience lui confirme la demande touristique sur ce champ d'activité.  
Le loyer que paiera le partenaire (SARL les cabanes du Verchat) à la CCST viendra couvrir les frais d'annuité des emprunts réalisés par cette dernière pour couvrir le financement public.  
L'objectif est de tenir une opération équilibrée au terme définitif du remboursement.

Le financement public :

**PLAN de Financement prévisionnel**

Dépenses	valeur TTC	valeur HT
Assistance projet	20 000	16 667
Voirie	150 000	125 000
Réseaux électricité	80 000	66 667
Eco-Hutte	200 000	166 667
Réseau téléphone	25 000	20 833
Eau potable	45 000	37 500
Tranchée commune réseau	30 000	25 000
Assainissement autonome	50 000	41 667
Aménagements extérieurs	100 000	83 333
Frais ingénierie et divers	50 000	41 667
<b>TOTAL phase publique</b>	<b>750 000</b>	<b>625 000</b>

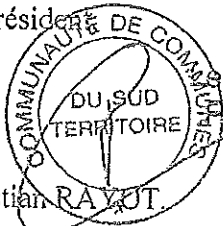
Financement		valeur HT
Fonds Etat (FNADT)	20% HT	125 000
Fonds (département - région) hébergement innovant	20% plafonné 50 000€	90 000
Autofinancement (CCST)		410 000
<b>TOTAL Financement</b>		<b>625 000</b>

Le financement privé :

Réalisation échelonnée sur 3 ans

Investissement hébergement (Cabanes)	374 000	année 1
	309 000	année 2
	118 000	année 3
Eco Hutte (accueil – boutique)	50 000	
Aménagements chemins, panneau et mobilier	90 000	
Agencement et petit matériel	46 000	
	<b>987 000</b>	

Espérant avoir répondu aux principales observations de l'unique observation émise durant cette enquête, je vous prie d'agréer, chère Madame, mes plus sincères et cordiales salutations

Le Président  

 Vice-Président  
 Pierre OSER  
 Christian RAYOT